



**Arrêté temporaire n°120/2026
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

Chemin de Jouandic

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 01/04/2026 émise par CAPB REGIE DES EAUX demeurant 20 rue de chalibardon 64100 BAYONNE représentée par Monsieur BENOIT PENALTA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 20/05/2026 Chemin de Jouandic,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 20/05/2026, pendant 3 jours, les prescriptions suivantes s'appliquent du 16 Chemin de Jouandic :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

Pour les VL et les PL

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Pour les VL et PL

- La circulation est interdite sur la voie de droite ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CAPB REGIE DES EAUX.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BOUCAU, le 02 avril 2026
Monsieur le Maire

Mathieu HORN



DIFFUSION:

- CAPB REGIE DES EAUX

ANNEXES:

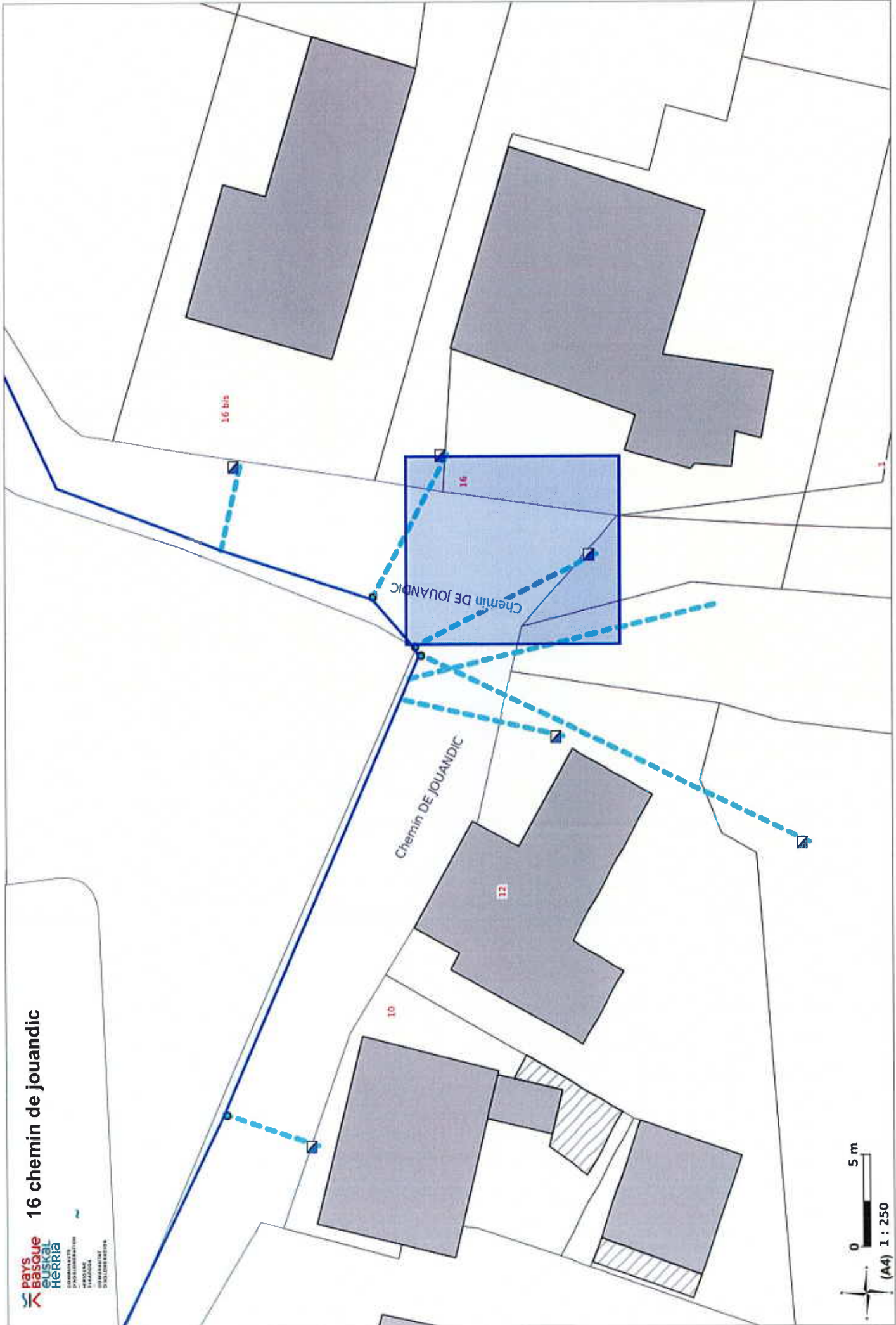
plan de l'emprise du chantier

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

16 chemin de jouandic



(A4) 1 : 250